COMMUNE DE OISY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 JANVIER 2025

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation *: 13/01/2025* ***Date de l'affichage*** *: 13/01/2025*

NOMBRE DE CONSEILLERS *: EN EXERCICE : 10 PRESENTS : 7 VOTANTS : 8*

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit janvier à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de OISY, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DUFRENNE Jean-Louis, Maire

Etaient présents : M. **DUFRENNE** Jean-Louis - M. **TESSON** Audry - Mme **TESSON** Jocelyne -– M. **DEROUBAIX** Patrice – M. **MASCRET** Damien– M. **LAMBRE** Olivier- Mme **DUBOIS** Marie-Line

Était absent excusé : M. **MULLER** José donne pouvoir à M. DUFRENNE Jean-Louis
Etaient absents : M. **DELAPLACE** Brice - Mme **JEAN** Zouina

Secrétaire de séance : DEROUBAIX Patrice

- ***Approbation du procès-verbal de la dernière réunion à l'unanimité des membres présents***

ORDRE DU JOUR :

- **APV rue du Midi**
- **Convention tente et barrière CCTSO**
- **Convention services communs CCTSO**
- **Avis Plan de Mobilité Simplifié intégrant un Schéma Directeur Vélo du Pays de Thiérache**
- **Stationnement rue de la sucrerie demande administrée**
- **Demande de sponsoring BCE basket club Etreux**

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AISNE PARTENARIAT VOIRIE PROGRAMME 2025 / REFECTION DE CHAUSSEE RUE DU MIDI

Le Conseil Municipal de la Commune de OISY sollicite une(des) subvention(s) au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

NATURE DES TRAVAUX	APPELLATION ET N° DE LA VOIE	LONGUEUR	MONTANT DE L'OPERATION T.T.C.	MONTANT DE L'OPERATION H.T.
Voirie refection de chaussée	**Rue du midi**	**275 ml**	**48 312,40 €**	**40 260,00 €**
Voirie				
ouvrage d'art	.....	.....	.....	.....
ouvrage d'art	.....	.....	.....	.....
			48 312.40 €	**40 260.00 €**

s'engage :

- à affecter à ces travaux 48 312.40 Euros TTC sur le budget communal
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TENTES ET DES BARRIERES AVEC LA CCTSO ANNEE 2025

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition des tentes et des barrières de la Communauté de Communes de la Thiérache Sambre et Oise et ses communes membres.

La commune pouvant faire appel à ce service, monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN AVEC LA CCTSO ANNEE 2025

Monsieur le Maire informe que la CCTSO, en date du 03/12/2024, a délibéré sur la tarification 2025 de la mise à disposition de l'équipe verte à savoir 30€/h/agent. Il convient de signer la convention actualisée.

La commune pouvant faire appel à ce service cette année, en particulier lors d'interventions sur les tailles de haies, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

TONTES DE LA COMMUNE ANNEE 2025

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la commune fait appel au service commun de la CCTSO pour les tontes du village par l'intervention de l'équipe verte. Le coût pour l'année 2024 s'élève à 6 645.00 € pour 10 passages, à cela vient s'ajouter le coût du personnel technique de la commune qui intervient pour le déplacement de la benne et évacuation à chaque intervention de l'équipe verte soit un coût de 726.00 €/an, soit un total de **7 331.00 €/an**.

Afin d'économiser sur ce poste, Monsieur le Maire propose un devis réalisé par l'EURL WIART Jules de Barzy en Thiérache. Le montant du devis pour 10 passages durant l'année 2025 s'élève à **6 240.00 € TTC** pour les tontes, débroussaillages et évacuations.

Soit une économie de **1 131.00 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de retenir le devis de M. WIART et de ne pas faire appel à l'équipe verte de la CCTSO pour cette année 2025.

AVIS CONCERNANT LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE INTEGRANT UN SCHEMA DIRECTEUR VELO DU PAYS DE THIERACHE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne un avis favorable au plan de mobilité simplifié intégrant un schéma directeur vélo du pays de Thiérache.

STATIONNEMENT RUE DE LA SUCRERIE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu d'un administré habitant le lotissement de la sucrerie relatant le mauvais stationnement des voitures et le non-respect des règles de collecte des déchets :

- Stationnement de voitures extérieures sur son terrain et sur le passage piéton situé devant chez lui
- Poubelles qui débordent, sorties la veille au matin au lieu du soir, poubelles qui volent par temps de vent et ne sont pas ramassées par les personnes concernées.

Demande de l'administré : installation d'une balise de signalisation type J11 afin d'éviter le stationnement gênant devant le passage piéton et rappel des règles de collecte par M. le Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal n'est pas favorable à l'installation de balise de signalisation au passage piéton. Un rappel des bonnes pratiques des collectes des déchets sera fait aux habitants du lotissement de la sucrerie.

DEMANDE DE SPONSORING BCE BASKET CLUB ETREUX

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association **BCE BASKET CLUB ETREUX** aux membres du Conseil Municipal sollicitant le sponsoring de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal ne souhaite pas sponsoriser l'association BCE BASKET CLUB ETREUX. Un courrier sera envoyé.

SUBVENTION SECOURS POPULAIRE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu par l'association du Secours Populaire. L'association sollicite le conseil municipal de la commune pour l'octroi d'une subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas verser de subvention à l'association du Secours Populaire.

REMPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPOTS

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »
- L'arrêté interdépartemental du 29 décembre 2023 portant modification de périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN).

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

1/ « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,

2/ « *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 décembre 2024 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2025 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
DECIDE

ARTICLE 1 -

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 -

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3 -

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 –

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

QUESTIONS DIVERSES

En date du 18 janvier 2025, lors de la séance du Conseil Municipal, M. le Maire informe

Que sur la commune de OISY, en date du 12/07/2024, à charge du SDIS de l'Aisne il a été réalisé une reconnaissance opérationnelle suivie d'un rapport en date du 09/12/2024 informant celui-ci que plusieurs points cités présentent des défauts d'entretien voir de couverture incendie.

Qu'il soit signalé que des poteaux incendie nécessitent un entretien préventif, que la commune de OISY est adhérente au syndicat SIDEN/SIAN, qu'une copie du rapport sera envoyée à celui-ci.

Ferme de Malliécourt: Pour rappel , Mr le Maire précise qu'elle est desservie par un poteau de défense incendie situé sur la commune de Rejet de Beaulieu, les deux communes étant adhérentes au même syndicat SIDEN/SIAN, une convention a pu être signée entre celles-ci.

Qu'un courrier soit envoyé aux propriétaires concernés par un défaut de couverture incendie et cela dans le cadre de leur activité professionnelle.

Qu'une copie sera envoyée au SDIS de l'Aisne, CSP Saint Quentin, 77 Boulevard Bouin, 02100 Saint Quentin afin de définir son emplacement, répondre aux références et informations réglementaires concernées et au syndicat SIDEN/ SIAN.

Lieudit “le Calvaire”

Ce lieudit ne dispose d'aucune défense incendie, qu'il n'est donc pas couvert ; de ce fait la couverture incendie n'est pas assurée, qu'il avait été évoqué lors d'une réunion en Mairie de OISY avec le Représentant du SIDEN/SIAN la pose d'un poteau incendie sur la conduite d'eau alimentant l'usine Nestlé France de Boué et la commune de OISY.

copie au SDIS de l'Aisne, CSP Saint Quentin, 77 Boulevard Bouin, 02100 Saint Quentin afin de définir son emplacement, répondre aux références et informations réglementaires concernées.

M. le Maire est chargé d'en informer celui-ci afin de connaitre sa position.

Rue de la Fontaine

la couverture incendie à l'extrémité de la rue n'est pas assurée, qu'il serait nécessaire d'avoir un point d'eau supplémentaire afin de couvrir géographiquement cette zone, que la citerne incendie en cours de réalisation par l'exploitant agricole permettrait d'assurer la défense incendie de cette rue, qu'une convention de mise à disposition de ce point d'eau incendie entre l'exploitation et la commune permettrait d'assurer la défense incendie.

M. le Maire est chargé d'évoquer ce point avec l'exploitant agricole.

Hameau de " l'Arrouaise"

le hameau est couvert par un poteau incendie de 24 M3/heure, que le débit de celui-ci est nettement insuffisant, que la couverture incendie n'est de ce fait pas assurée, qu'il y a lieu de trouver une solution qui permettrait de couvrir ce secteur.

M. le Maire propose de rencontrer le propriétaire qui pourrait céder une parcelle afin d'installer une citerne, que ce hameau est en totalité sur le domaine privé, que celle-ci pourrait se faire avec les différents partenaires, à savoir avec le SDIS de l'Aisne, CSP Saint Quentin, 77 Boulevard Bouin, 02100 Saint Quentin afin de définir son emplacement, répondre aux références et informations réglementaires concernées et le Représentant du SIDEN/SIAN.

Qu'il conviendrait de mettre en place une convention en partenariat avec la commune de OISY et le propriétaire afin d'assurer la couverture incendie du hameau.

M. le Maire est chargé d'évoquer ce point avec le propriétaire et les différents partenaires concernés.

Qu'une copie des points cités sera envoyée au Représentant du SDIS de l'Aisne et au Directeur du SIDEN/ SIAN auquel la commune de OISY a confié sa défense incendie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents